

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Date de la convocation : 20 Mai 2026

N° 26.05.27.03

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le maire.

PRÉSENTS : M. GROS, Mme VELAY, Mme SALVI, M. GALIBERT, Mme CILIA, M. BRUNO, Mme MANISSIER-RAMIREZ, M. PAUTHE, M. SENNANE, M. VAN BRUSSEL, Mme M. DIAZ, Mme MICHEL, Mme DEMOUVEAUX, Mme SABOURET, M. BARBIÉ, Mme S. DIAZ, M. SIMON, M. DUPRE, Mme ANIEN, M. ROQUE, Mme CACCIAPAGLIA, M. VIEUBLED, M. VALEY, M. ROESCH, M. SAVY, Mme MERLET, Mme PARPILLON, M. LANDAIS, Mme BOUALLEG

PROCURATIONS : M. FADILI en faveur de M. PAUTHE
Mme VIEL en faveur de Mme CILIA
M. MICHEL en faveur de Mme PARPILLON
Mme SALHI en faveur de Mme MERLET

Soutenir le tissu commercial communal

TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE)

MAINTIEN DES TARIFS EN VIGUEUR POUR L'ANNEE 2027

Madame Laurence SALVI, adjointe en charge des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, des systèmes d'informations et des affaires générales, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que, La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE), régie par les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est un **outil de régulation de l'affichage publicitaire sur le territoire communal.**

La loi prévoit la **possibilité pour les communes de procéder à une réévaluation annuelle des tarifs** de cette taxe. Pour ce faire, les communes doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027.

Toutefois, dans un contexte économique où les commerçants et les entreprises juvignacoises font face à des défis importants, la Municipalité souhaite **réaffirmer son soutien actif au tissu économique de proximité**. En effet, les enseignes et la signalétique commerciale sont des outils de visibilité essentiels pour l'activité de ces acteurs économiques locaux, essentiels à la vitalité de JUVIGNAC.

C'est pourquoi il est proposé de **ne pas procéder à l'augmentation des tarifs de la TPE pour l'année 2027**, et de maintenir l'intégralité des taux à leur niveau actuel, lequel n'a pas évolué depuis 2024.

Ce choix de gel fiscal en faveur des commerçants représente une non-perception de recettes supplémentaires estimée à environ 5 000 € pour le budget communal.

Conformément aux principes de gestion rigoureuse et responsable de notre collectivité, cet effort financier en faveur du commerce local ne pèsera pas sur le budget général. Ces recettes non perçues seront **intégralement compensées par des efforts de rationalisation interne des dépenses de fonctionnement**, ciblant très spécifiquement des économies sur la gestion et l'optimisation de la flotte automobile de la Ville.

Ainsi, la collectivité démontre sa capacité à accompagner ses acteurs économiques tout en garantissant le strict équilibre de ses finances publiques.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

D'APPROUVER le maintien des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TPE), tels que présentés ci-après :

TARIF TLPE 2027			
Enseignes			
Tarif au m ² - Superficie totale cumulée			
< 7 m ²	Entre 7m ² et 12 m ²	Entre > 12m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs 2023 <i>Exonéré</i>	Tarifs 2027 23.30 €	Tarifs 2027 46.60 €	Tarifs 2027 93.20 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	
Tarif au m ² - Superficie individuelle		Tarif au m ² - Superficie individuelle	
≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs 2027 23.30 €	Tarifs 2027 46.60 €	Tarifs 2027 69.90 €	Tarifs 2027 139.80 €

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 034-213401235-20260529-DELIB26052703-DE

S²LOW

DE DIRE que les crédits de recettes sont inscrits au budget communal au chapitre 73.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 31

Contre : 2 (J. Landais, D. Boualleg)

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Serge GROS

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

S'LO 

ID : 034-213401235-20260529-DELIB26052703-DE